

ARRÊTÉ N° 42-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 mai 2024

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Héroïse SIMOËNS,
administratrice des finances publiques**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié, notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 portant nomination de Mme Héloïse SIMOËNS en qualité d'administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 40-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques, directrice adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - n° 218 – « conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 – « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » ;
 - n° 724 – « opérations immobilières déconcentrées » ;
 - n° 362 - « Écologie ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, *pour la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques, directrice adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Eure-et-Loir :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 :

Mme Héloïse SIMOËNS, administratrice des finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les articles 38-4° alinéa 3 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 mai 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN